Un siècle sous l'égide de la Constitution de 48 : origines de la Constitution fédérale

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **36 (1948)**

Heft 754

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-266601

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

E 1486 Universitaire de Genève

J. A.

5 JUIN 1948 — GENEVE

TRENTE-SIXIEME ANNÉE — N° 754

Le Mouvement Féministe

Compte de Chèques postaux I. 943

Paraît tous les quinze jours le samedi

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.—
» 6 mois . . . . . » 3.50
ETRANGER . . . . . » 8.—
Le numéro . . . . . » 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

Citoyens et femmes suisses

La cause commune... que nous servons ensemble au foyer domestique, nous devons la servir ensemble dans la famille agrandie de la commune et du canton.

E. PIECZINSKA.

Un siècle sous l'égide de la Constitution de 48

Origines de la Constitution fédérale

Il est singulier de constater que la Suisse, le pays par excellence des pactes, a vécu cinq siècles sans avoir une constitution fédérale. L'ancienne confédération reposait sur huit ou neuf *lettres d'alliances*, signées à l'entrée des divers cantons dans la confédération et dont la teneur variait selon les cas.

Ils souscrivirent entre eux à plusieurs chartes, tels le *Convenant de Sempach*, le *Convenant de Stans*, le Défensional de Wild, mais ils n'étaient pas tous cosignataires, l'un ou l'autre échappait toujours à tel ou tel de ces documents, il n'y avait d'unanimité qu'à l'égard des engagements vis-à-vis des rois de France.

Le pouvoir central était représenté par la *Diète* et il était très faible ; à maintes reprises, des confédérés soucieux de renforcer le pouvoir central proposèrent d'adopter un acte constitutionnel plus complet, mais ils se heurtèrent à l'immobilisme des gouvernements cantonaux oligarchiques. Cet état de choses amena la catastrophe de 1798, l'invasion étrangère.

C'est alors seulement et de la main de l'étranger que la Suisse reçut sa première constitution, celle de la *République Helvétique*, une et indivisible, qui faisait d'elle un état unitaire et centralisé et qui cependant présentait une disposition utile : le système bicaméral. Cette constitution suscita une violente opposition de la part des fédéralistes qui menèrent dans le pays une lutte sans merci contre les unitaires, jusqu'à ce qu'en 1803, Bonaparte cherchât à mettre fin à ces querelles par son *Acte de Médiation*, promulgué à St-Cloud, qui rendait aux cantons, leur autonomie. Notre pays vécut ainsi sous la tutelle de la France jusqu'en 1813, puis, à partir du Congrès de Vienne (1815) sinon sous la tutelle, tout au moins soumis à la diplomatie des Alliés.

Le *Pacte fédéral de 1815* était un compromis entre certains principes apportés par la Révolution Française (l'égalité des citoyens, la reconnaissance des anciens baillages comme cantons souverains) et le rétablissement d'institutions réactionnaires ; les conservateurs composent, comme avant, certains gouvernements cantonaux, l'autonomie des cantons est très grande, la Diète est de nouveau faible. Cet état de choses suscite bientôt l'éveil d'une opposition libérale. L'activité de ces esprits avancés provoqua des réformes qu'on expérimenta d'abord sur le plan cantonal : on constate en Suisse la présence de trois partis, les conservateurs, attachés au pacte, les libéraux extrêmes qui veulent une modification rapide et complète et les libéraux modérés qui veulent opérer des réformes graduelles. En 1830, poussés par le « mouvement de la régénération », 12 cantons modifièrent leur constitution cantonale.

Il y eut plusieurs tentatives de modifier le pacte fédéral, entr'autres le projet de Rossi, professeur à l'Académie de Genève et membre de la Diète, mais aucun ne triompha.

Les difficultés politiques et confessionnelles se multipliaient et elles culminèrent lors de la création du Sonderbund, alliance, à l'intérieur de la Confédération, des cantons primitifs et catholiques qui s'étaient secrètement engagés à défendre leur conception de l'Etat, et comptaient sur l'appui de l'étranger. Le Sonderbund ayant refusé de se dissoudre, les autres cantons lui imposèrent la dissolution par la force. Leur armée, sous le commandement du général Dufour, termina la guerre en 26 jours (fin novembre 1847). En même temps que la dissolution de la ligue, la décision de la révision du pacte était emportée. Ce devait être l'œuvre de 1848.

(Condensé de la conférence de Mlle Marguerite Maire, à l'Association genevoise des Femmes universitaires.)

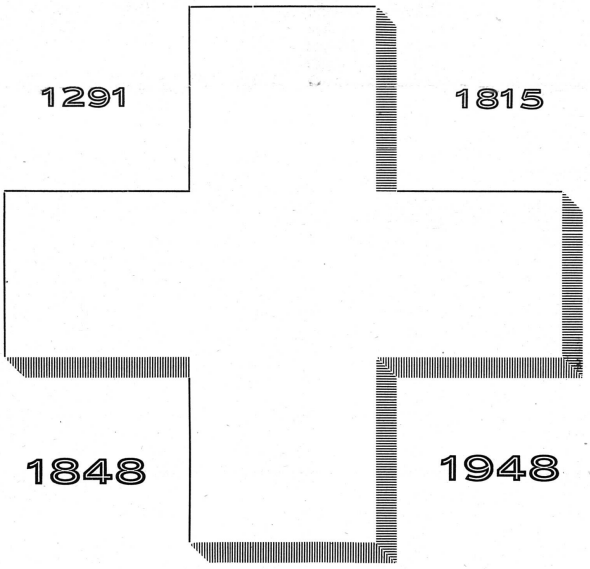

Cent ans de démocratie suisse

Nous résumons ici brièvement l'exposé général de Mlle Somazzi avant de citer la dernière partie qui concerne les femmes :

Parmi les nations qui ont participé à l'essor politique de 1848, la Suisse est seule à pouvoir fêter ce centenaire après un siècle de paix, pendant lequel son évolution économique n'a pas été interrompue.

C'est le 17 février 1848 que la Commission de révision commença ses travaux, notons parmi ses membres Ulrich Ochsenbein (Berne), Jonas Furrer (Winterthur), Dr Kern (Thurgovie), le conseiller d'Etat Druey (Vaud). Le projet fut prêt en 9 semaines, la Diète l'adopta le 27 juin, et le peuple l'accepta par 169.000 oui contre 71.000 non, le 12 septembre.

La nouvelle constitution reconnaissait les libertés individuelles suivantes :

liberté de confession,
liberté de pensée, de parole, de presse,
liberté d'association et d'assemblée,
liberté d'établissement,
liberté du commerce et de l'industrie,
garantie du secret postal,
inviolabilité de la personne et du domicile.

L'armée fédérale et la politique étrangère ont toujours été l'apanage du gouvernement fédéral, mais au cours des années, ses compétences se sont considérablement étendues : unification du code des obligations, du code civil et du code pénal ; trafic postal télégraphique, téléphonique, ferroviaire ; création de l'Ecole polytechnique fédérale ; introduction du droit de referendum (révision de 1874), du droit d'initiative, de la proportionnelle.

La révision totale de 1874 a en outre complété les droits de l'individu. Avec la loi des fabriques, de 1877, commença la saine politique de prévoyance pour la protection de l'ouvrier et de l'ouvrière, l'interdiction du travail des enfants et dès lors se développa peu à peu la politique sociale.

... Où apparaît, dans ce vaste panorama du développement de nos institutions, le développement civique et démocratique des femmes ? C'est tard, extraordinairement tard que les femmes suisses se sont aperçues qu'elles étaient citoyennes d'un état démocratique, sans être appelées à y collaborer. Et ce n'est guère qu'aux environs de 1890 que les femmes se groupèrent en associations visant différents buts — telle la Société d'Utilité publique des Femmes suisses (1888), la Société des Institutrices catholiques (1891), la Société des Institutrices (1893), la Société zurichoise des Restaurants sans alcool (1894) et en 1900, l'Alliance de sociétés féminines suisses.

D'abord naquirent, en différentes villes, des groupements en faveur du vote des femmes, qui s'unirent en une alliance pour le suffrage féminin, dès 1909. Leur route fut hérissée de difficultés. Ce n'est pas seulement pour l'art, comme l'avait dit Gottfried Keller, que la Suisse est un sol de bois, mais aussi pour le suffrage féminin.

Par des efforts incessants riches en insuccès, elles réussirent pourtant à obtenir quelque audience auprès des autorités et à éveiller quelqu'intérêt compréhensif chez les femmes. Mais deux obstacles majeurs entravent, aujourd'hui, tout progrès de la cause féminine en Suisse : d'abord la mentalité difficile à émouvoir d'une grande partie de notre peuple. Au contraire de l'enthousiasme de 1848, la tendance actuelle est de se tenir sur une réserve méfiante à l'égard de toute grande idée nouvelle et insolite ; on veut en voir d'abord les succès éclatants. On accorde la prépondérance aux choses pratiques, à portée de la main, aux choses matérielles et faciles à reconnaître et surtout aux choses nécessaires et saisissables. Cette immobilité spirituelle est devenue un réel souci pour tous ceux qui s'occupent de lois nouvelles, de réformes, de l'éveil du sentiment social et d'autres tâches culturelles. Cette tendance s'appuie en effet sur deux avantages particuliers de notre constitution, avantages qu'on admire et que l'on nous envie souvent, mais qui dans ce cas jouent le rôle de freins : la démocratie directe et le droit de referendum.

Les femmes qui réclament l'égalité politique se trouvent devant cette tâche énorme, changer cette mentalité. Pour elles, il ne s'agit pas seulement, comme pour les Anglaises, de persuader quelques centaines de parlementaires, mais d'amener quelques centaines de mille citoyens à renoncer à leur privilège et à donner aux femmes le droit de discussion, de suffrage et de collaboration. Comme aucune expérience de guerre n'a soulevé les âmes et développé le sentiment de la reconnaissance et de la solidarité, cela réclame un sens très fort de la liberté, du droit et de la bonne volonté, cela exige même une grandeur d'âme respectueuse de la liberté et de la personnalité d'autrui (même lorsqu'autrui n'est qu'une femme), et cela exige une compréhension au-dessus de la moyenne pour les tâches qui incombent à l'Etat moderne dans un monde bouleversé.

Plus que d'autres démocraties, la nôtre exige donc les vertus de la patience, de la persévérance et de la lutte infatigable. Un nombre croissant de femmes y sont préparées ; le IIIme congrès féminin de Zurich, en septembre 1946, l'a clairement montré. On a réclamé l'égalité politique dans une série de propositions et de votes. Confor-

ÉCOLE D'INFIRMIÈRES
RECONNUE PAR LA CROIX-ROUGE SUISSE ET PATRONNÉE PAR L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE
LE BON SECOURS
15, avenue Dumas GENÈVE
3 ANS D'ÉTUDES DE NIVEAU UNIVERSITAIRE
1 an ½ d'Ecole -- Prix de pension 150 fr. par mois
1 an ½ de stages hospitaliers -- Entretien complet et argent de poche
— 7 places disponibles en avril ? —

ÉTUDES DE PUÉRICULTURE
SECTION SPÉCIALISÉE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIÈRES DU BON SECOURS
GENÈVE
Diplôme de puériculture 1 an d'études
Diplôme d'hygiène maternelle et infantile 2 ans d'études
Entrée chaque mois - 15, av. Dumas

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX
RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT
RENSEIGNEMENTS MOLARD, 11 GENÈVE